



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 15 octobre 2024

A 20h00

Nb de conseillers	
en exercice	15
présents	11
votants	14
absents	4
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, BERTRAND, EVRARD,

Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT, REINSCH,

Absents excusés : GIUDICI procuration à MANZANO, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO, NISI procuration à CABIROL

GREFF arrive à 20h20

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

61) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport définitif de l'année 2024 (rapporteur P. MANZANO)

Publication
15/10/2024

Dépôt en
Préfecture
15/10/2024

Affichage
15/10/2024

Convocation
10/10/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024,

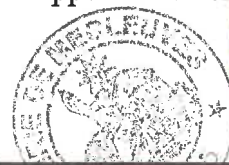
Considérant que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le rapport définitif 2024 de la CLECT
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Le Maire,
Philippe MANZANO



Délibération : adoptée
Vote Pour : 14
Vote Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 15 octobre 2024

A 20h00

Nb de conseillers	
en exercice	15
présents	11
votants	14
absents	4
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, BERTRAND, EVRARD,

Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT, REINSCH,

Absents excusés : GIUDICI procuration à MANZANO, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO, NISI procuration à CABIROL - GREFF arrive à 20h20

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

62) Avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie (rapporteur P. MANZANO)

Publication
15/10/2024

Dépôt en
Préfecture
15/10/2024

Affichage
15/10/2024

Convocation
10/10/2024

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1er juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre. Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

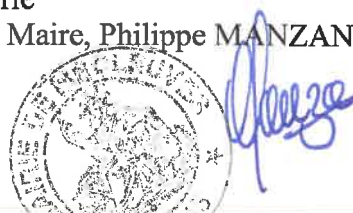
Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département. En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

Le Maire, Philippe MANZANO

Délibération : adoptée
Vote Pour : 14
Vote Contre : 0
Abstention : 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 15 octobre 2024

A 20h00

Nb de conseillers	
en exercice	15
présents	11
votants	14
absents	4
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, BERTRAND, EVRARD,

Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT, REINSCH,

Absents excusés : GIUDICI procuration à MANZANO, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO, NISI procuration à CABIROL - GREFF arrive à 20h20

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

63) Création d'un poste au grade de rédacteur (rapporteur P. MANZANO)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la publication au Journal Officiel le 17 juillet 2024 des décrets n°2024-826 du 16 juillet 2024 et n° 2024/827 d'application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 valorisant le métier de secrétaire de mairie,

Le Maire propose de créer un poste de rédacteur, à temps complet soit 35/35^{ème}, à compter de la publication de la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de la moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

- Décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de poste de rédacteur.

Le Maire, Philippe MANZANO

Délibération : adoptée
Vote Pour : 14
Vote Contre : 0
Abstention : 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 15 octobre 2024

A 20h00

Nb de conseillers	
en exercice	15
présents	11
votants	14
absents	4
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, BERTRAND, EVRARD,

Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT, REINSCH,

Absents excusés : GIUDICI procuration à MANZANO, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO, NISI procuration à CABIROL - GREFF arrive à 20h20

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

64) Vente d'un délaissé de voirie lotissement Clos du lavoir (rapporteur P. MANZANO)

Publication
15/10/2024

Cette délibération modifie les délibérations n° 23 avril 2024 et n° 92 du 15 novembre 2023.

Dépôt en
Préfecture
15/10/2024

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L 3211-14 du code général des propriétés des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales et autres ;

Affichage
15/10/2024

Vu le procès-verbal d'arpentage n°372 ;

Convocation
10/10/2024

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à vendre un délaissé de voirie cadastré section 39 parcelle 180, d'une contenance de 77 m² au prix de 1 540 € au riverain mitoyen n° 21 Clos du Lavoir.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents de vente y afférents

Le Maire,
Philippe MANZANO

Délibération : adoptée
Vote Pour : 14
Vote Contre : 0
Abstention : 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 15 octobre 2024

A 20h00

Nb de conseillers	
en exercice	15
présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, BERTRAND, EVRARD, GREFF

Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT, REINSCH,

Absents excusés : GIUDICI procuration à MANZANO, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO, NISI procuration à CABIROL

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

65) Projet périscolaire à la salle polyvalente du Lanceumont (rapporteur P. MANZANO)

Publication
15/10/2024

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre en équipe de l'architecte Antoine GUERRISI d'un montant de 35 147.50 € H.T pour la création d'un périscolaire dans l'aile EST de la salle polyvalente du Lanceumont ainsi que l'aménagement, la mise en conformité et l'amélioration énergétique de celle-ci.

Dépôt en
Préfecture
15/10/2024

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte la proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre en équipe de l'architecte Antoine GUERRISI d'un montant de 35 147.50 € H.T réparti par éléments de mission :
 - Part architecte : 26 009.15 € H.T
 - Part ESFFO : 702.95 € H.T
 - Part CITEL : 4 217.70 € H.T
 - Part BET B : 4 217.70 € H.T

Affichage
15/10/2024

Ainsi que la proposition de mission OPC, pilotage de chantier pour un montant de 6 000 € H.T

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Convocation
10/10/2024

Délibération : adoptée
Vote Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 15 octobre 2024

A 20h00

Nb de conseillers	
en exercice	15
présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, BERTRAND, EVRARD, GREFF

Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT, REINSCH,

Absents excusés : GIUDICI procuration à MANZANO, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO, NISI procuration à CABIROL

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

66) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (rapporteur P. BEUGUEHO)

Publication
15/10/2024

Le conseil municipal, après délibération :

Dépôt en
Préfecture
15/10/2024

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Verny

Affichage
15/10/2024

Le Maire,
Philippe MANZANO

Convocation
10/10/2024

Délibération : adoptée
Vote Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 15 octobre 2024

A 20h00

Nb de conseillers	
en exercice	15
présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, BERTRAND, EVRARD, GREFF

Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT, REINSCH,

Absents excusés : GIUDICI procuration à MANZANO, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO, NISI procuration à CABIROL

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

67) Renouvellement marché de fourniture de gaz (rapporteur P. BEUGUEHO)

Publication
15/10/2024

Le conseil municipal, après délibération :

- confirme son souhait de poursuivre le groupement de commande de fourniture de gaz porté par la Métropole.

Dépôt en
Préfecture
15/10/2024

Affichage
15/10/2024

Convocation
10/10/2024

Délibération : adoptée
Vote Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO

